




RÈGLE D'OR 10

TRAVAUX EN HAUTEUR



Ce document regroupe des
fiches pratiques à destination des
collaborateurs du Groupe et des
entreprises contractées afin de leur
permettre de gérer des travaux en
hauteur dans le strict respect des
obligations et interdictions
de la Règle d'or 10
(signalées par le pictogramme )
et des exigences de la
Directive Sécurité DIR-GR-SEC-013
« Prévention des chutes de hauteur ».

03	Règle d'or 10
05	Édito
06	Accidentologie récente liée aux travaux en hauteur
08	Travail en hauteur et risques associés
— FICHES CONSEILS —	
10	Échafaudages
12	Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnel (PEMP)
14	Plateformes Individuelles Roulantes (PIR) / Échelles
16	Travaux sur cordes
18	Toits (bâtiments et réservoirs)
20	Planchers des installations
22	Dômes des camions et wagons
24	Environnement de travail
26	Chute d'objets
28	Dispositifs antichute
30	Bureaux



RÈGLE D'OR 10

TRAVAUX EN HAUTEUR



IL EST INTERDIT DE

Travailler sous ou à proximité de lignes électriques sans respecter une distance de sécurité.



Travailler sur un toit (bâtiments, réservoirs, etc.) sans vérifier sa solidité et sans mettre en place les protections adaptées.

Faire rouler une plateforme élévatrice mobile de personnel (PEMP) en position déployée sauf autorisation spécifique.

IL EST OBLIGATOIRE DE

Travailler en hauteur (>2m) avec des outils rangés.



Accrocher un harnais de sécurité de façon sûre pour travailler hors des barrières fixes ou dans une PEMP.

Utiliser un échafaudage vérifié et adapté au besoin.



« Les travaux en hauteur ? Le respect des règles permettra de sauver des vies. »

Directeur HSE Raffinage-Chimie

« Les travaux en hauteur : prenez-le temps d'en parler maintenant, après il est souvent trop tard. »

Directeur HSE Gas, Renewables et Power

« Ne nous trompons pas, c'est une des causes les plus fréquentes d'accidents graves. »

Directeur HSE Exploration-Production

« Avec ce livret, vous avez en main les principaux éléments pour éviter les accidents graves dans le domaine des travaux en hauteur. »

Directeur HSE Marketing & Services

ÉDITO

Les travaux en hauteur constituent une source de risques pour l'ensemble des activités du Groupe.

Sur un chantier de construction à l'Exploration-Production, un grand arrêt pour maintenance au Raffinage-Chimie, une intervention sur un auvent de station-service au Marketing & Services, une installation de panneaux solaires sur une toiture chez Gas, Renewables & Power ou lors d'interventions en hauteur dans des locaux pour Total Global & Services : **aucune entité du Groupe n'est à l'abri d'accidents liés à une chute de hauteur ; et ces accidents ont souvent une conséquence grave !**

Afin de prévenir ces événements, nous mettons à votre disposition des supports et outils pour assurer l'appropriation de la **Règle d'or 10** et des exigences de la Directive Sécurité DIR-GR-SEC-013 « Prévention des chutes de hauteur » par les collaborateurs de Total et des entreprises contractées.

Il est en effet de la responsabilité de chacun d'avoir **un comportement exemplaire lors de travaux en hauteur, et de faire preuve de vigilance envers des collègues réalisant une activité en hauteur.** En cas de doute, engagez la conversation et n'hésitez pas à faire usage de votre Stop Card !

Le directeur de la division Facteurs Humains
et Organisationnels de la Sécurité

2016 : plus de 30 événements* potentiellement graves liés aux travaux en hauteur

AFRIQUE DU SUD

Roodeplaat •
11/2016
Chute d'une personne à travers une toiture suite à la rupture d'un élément du toit. 1 blessé.

ALLEMAGNE

Anklam •
01/2016
Chute d'une personne depuis le dôme d'un camion. 1 blessé.
Leuna •
08/2016
Chute d'un élément d'échafaudage de 6 m sur une personne. 1 blessé.

ANGOLA

Centre de Formation Pazflor •
07/2016
Chute d'une personne depuis le haut d'une échelle. 1 blessé.
Block 17 •
12/2016
Chute de 10 m d'un objet lâché accidentellement lors d'une opération de rangement sur un échafaudage.

ARGENTINE

Neuquén •
03/2016
Chute de 2,5 m d'une personne à travers la grille manquante d'une passerelle. 1 blessé.
04/2016
Chute de 2 m d'une personne dans une fosse à vanne.
05/2016
Chute d'une personne suite à la rupture d'un poteau électrique sur lequel elle intervenait. 1 blessé.

BELGIQUE

Anvers •
02/2016
Chute d'une bride depuis une plateforme d'installation lors d'une manipulation.
06/2016
Chute de 12 m d'un outil transporté sur une échelle et tombant à proximité de personnes.
06/2016
Chute de 6,5 m d'un élément d'échafaudage lors du déplacement d'une personne sur l'échafaudage.
09/2016
Chutes de tuyaux au sol depuis un échafaudage.
09/2016
Chute de 30 m d'un élément d'échafaudage à proximité d'une personne, lors de sa manipulation.

23%
des accidents mortels au poste de travail*, au cours des cinq dernières années, sont liés à des travaux en hauteur.

BRUNEI

Lumut •
01/2016
Chute de 24 m de 2 planches d'échafaudage (10 kg) lors du montage.

CHINE

Tianjin •
05/2016
Écrasement potentiel de 2 personnes contre un toit lors de l'utilisation d'une plateforme élévatrice suite à une remise en fonctionnement interpestive.

CONGO

Pointe-Noire Grands Fonds •
07/2016
Chute de 2 m d'une personne depuis une structure lors du guidage d'un levage. 1 blessé.

CORÉE DU SUD

Daesan •
06/2016
Chute de 4,5 m d'une personne depuis un échafaudage en perdant son équilibre.
10/2016
Chute de 9,6 m d'une personne à travers une ouverture dans le plancher d'un échafaudage. 1 blessé.

FRANCE

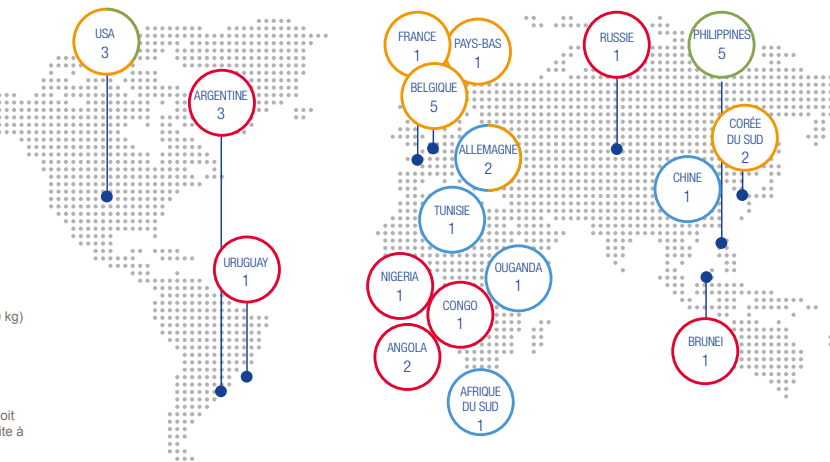
Normandie •
10/2016
Chute d'une barre d'échafaudage au sol à proximité d'une personne lors d'une manutention.

NIGERIA

Project OML 58 •
04/2016
Chute de 12 m d'un élément d'échafaudage lors d'opérations de montage.

UGANDA

Ouganda •
10/2016
Chute d'un chauffeur qui montait sur le dôme d'un camion suite à rupture de la rambarde de l'échelle.



PAYS-BAS

Zélande •
10/2016
Chute d'un élément d'échafaudage sur une personne. 1 blessé.

PHILIPPINES

Manille (FAB4)
02/2016 •
Chute d'une personne à travers un faux plafond lors de l'installation de sprinklers. 1 blessé.
02/2016 •
Chute potentielle d'une personne à travers un faux plafond, lors d'une inspection.
04/2016 •
Chute d'une personne depuis un faux plafond suite à la rupture d'un contreplaqué.
04/2016 •
Chute d'une personne depuis un faux plafond.
05/2016 •
Chute d'une tige filetée lâchée accidentellement et tombée à proximité d'une autre personne.

RUSSIE

Kharyaga •
02/2016
Chute de 6 m d'une plaque métallique heurtée par une personne montant une échelle à crinoline, pour réaliser des travaux, à proximité d'une autre personne.

● EP ● M&S ● RC ● GRP

TUNISIE

Jedaïda •
03/2016.
Chute de 4,5 m d'une personne depuis un échafaudage suite à rupture du plancher. 1 blessé.

URUGUAY

Block 14 •
03/2016
Chute potentielle de 2 personnes suite à l'inclinaison d'une nacelle.

USA

Port-Arthur •
04/2016
Chute de 2,7 m d'une personne depuis un échafaudage. 1 blessé.
Carville •
08/2016
Blessure potentielle d'une personne suite au contact d'une des longues de harnais avec l'arbre d'entraînement d'un agitateur en fonctionnement.
Richmond (site d'un client) •
10/2016
Chute d'une personne depuis un toit. 1 blessé.

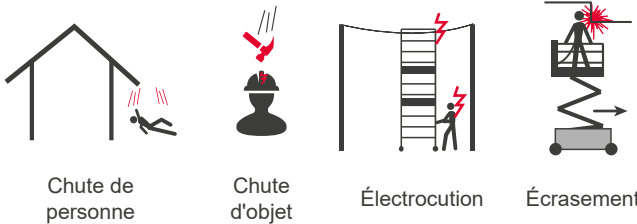
* périmètre Groupe, hors accidents de transport

TRAVAIL EN HAUTEUR ET RISQUES ASSOCIÉS

Le travail en hauteur désigne des situations de travail résultant soit de l'utilisation d'équipements spécifiques (échafaudages, cordes, ...) soit de l'emplacement du poste de travail (toit, au bord d'une fosse, ...) et pouvant générer un risque de chute de niveaux.

Dès lors que le risque de chute n'a pu être éliminé à la source, maîtrisé par des mesures d'organisation du travail ou limité par des moyens techniques de protection collective, le port d'EPI spécifiques est obligatoire pour tout travail exposant à une chute de 2 mètres ou plus (sauf règle locale plus contraignante).

PRINCIPAUX RISQUES DES TRAVAUX EN HAUTEUR



UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES, PAR EXEMPLE :



Échafaudages



Plateformes Élévatrices
Mobiles de Personnel
(PEMP)



Cordes

ACTIVITÉS DEPUIS UN EMPLACEMENT SURÉLEVÉ, PAR EXEMPLE :



Toits de bâtiments
ou de réservoirs



Planchers des
installations



Dôme de camion
ou wagon

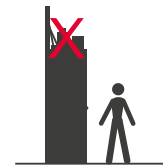
SANS OUBLIER

Le quotidien au bureau.

Travaux de
maintenance



Stockage
en hauteur



ÉCHAFAUDAGES

IL EST INTERDIT DE



Monter, démonter ou modifier un échafaudage sans être formé et habilité.

Stocker du matériel sur l'échafaudage sauf si prévu par l'analyse de risque.

Lancer des outils ou matériaux du haut des planchers.

IL EST OBLIGATOIRE DE



Utiliser un échafaudage vérifié et adapté au besoin.

Porter un harnais de sécurité équipé d'une longue double si je suis un monteur ou démonteur d'échafaudages.

Mettre en place un étiquetage adéquat et visible signalant l'état de l'échafaudage (étiquette verte après réception, sinon étiquette rouge).

Faire vérifier régulièrement l'état général des échafaudages par une personne formée à cela.



BONNES PRATIQUES

Ne pas monter sur un échafaudage sans que ce soit **justifié par une activité à effectuer**.

Ne pas monter sur les **plinthes ou garde-corps** pour travailler.

Garantir un **périmètre de sécurité** autour des échafaudages lors des phases de montage/démontage.

Emprunter les accès prévus à cet effet pour monter ou descendre d'un échafaudage.

Stabiliser un échafaudage roulant avant de l'utiliser (freins aux 4 roues, stabilisateurs déployés, ...).

Ne jamais **déplacer** un échafaudage roulant **avec des personnes ou du matériel dessus**.

POUR ALLER + LOIN

IMPORTANT

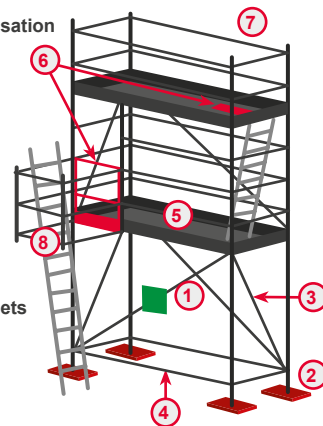
En cas de nécessité de modification temporaire d'un échafaudage (sans remise en cause de son intégrité, par exemple retrait d'un garde-corps ou d'une partie du plancher) :

- Signaler la situation de l'échafaudage avec un pancarte de couleur différente du rouge ou du vert.
- Porter un harnais de sécurité.



Vérification de l'état général d'un échafaudage :

- 1 La présence du **panneau de signalisation** (vert si échafaudage conforme).
- 2 Le **calage des pieds** (cales de répartition en contact).
- 3 La présence de **contreventements**.
- 4 La **fixation de la ceinture** aux embases.
- 5 Les **planchers** complets et non obstrués.
- 6 Les **portillons ou trappes fermés**.
- 7 La présence de **garde-corps complets** (avec lisse, sous-lisse et plinthe) à tous les planchers.
- 8 La **fixation des échelles**.



ÉVÉNEMENT GRAVE SURVENU DANS LE GROUPE

1 décès.

Noyade suite à une chute dans l'eau depuis un échafaudage en cours de démontage.

PLATEFORMES ÉLEVATRICES MOBILES DE PERSONNEL (PEMP)

IL EST INTERDIT DE



Faire rouler une plateforme élévatrice mobile de personnel (PEMP) en position déployée sauf autorisation spécifique.

Sortir de la PEMP lorsqu'elle est en position déployée (sauf autorisation spécifique).



IL EST OBLIGATOIRE DE

Accrocher un harnais de sécurité de façon sûre pour travailler [...] dans une PEMP.

Être formé et habilité par son employeur pour utiliser une PEMP.

Avoir une deuxième personne présente au sol, habilitée à la conduite.

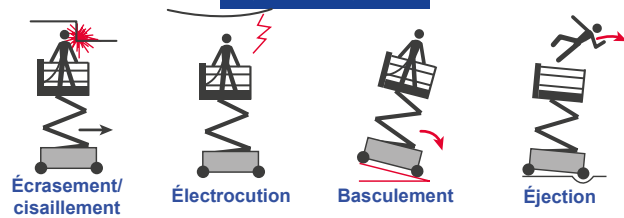
S'assurer que la PEMP possède un certificat de conformité délivré par un organisme agréé.

Contrôler la PEMP avant chaque utilisation pour s'assurer de son bon état.

Respecter les conditions d'utilisation spécifiques à chaque PEMP.



QUELS RISQUES ?



BONNES PRATIQUES

Contrôle de la PEMP avant utilisation, les indispensables :

- Présence du **certificat de conformité**
- Vérification des **conditions d'utilisation**



Nacelle non encombrée



Présence d'un **point d'ancrage pour harnais**

Absence de fuites sur le système hydraulique



Bon état de marche des :

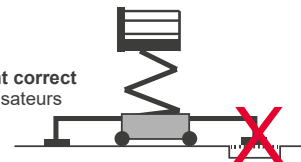
- commandes
- coupe-batterie
- arrêts d'urgence



Cas des nacelles à pneus : **état des pneus**



Positionnement correct des pieds stabilisateurs ou pneus



Comment attacher votre harnais ? Rendez-vous page 28.

**ÉVÉNEMENT
GRAVE
SURVENU
DANS LE
GROUPE**

1 décès

Écrasement du conducteur d'une PEMP contre une poutre lors d'un déplacement avec nacelle déployée.

PLATEFORMES INDIVIDUELLES ROULANTES (PIR) / ÉCHELLES

Les échelles mobiles constituent un moyen d'accès.

Elles ne peuvent être utilisées comme poste de travail qu'à titre exceptionnel pour des travaux simples, lorsque tout autre moyen ne peut être mis en œuvre et sous couvert d'une analyse de risque.

IL EST OBLIGATOIRE DE



Respecter certaines règles de base lors de l'utilisation d'une échelle mobile.

Mettre en place des systèmes de contrôle afin de vérifier le bon état des échelles mobiles et leur bonne utilisation.

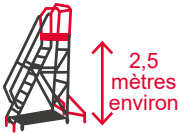
BONNES PRATIQUES

Avant d'utiliser une échelle comme moyen d'accès : **vérifier qu'il n'existe pas d'autre alternative plus sûre** (par exemple : échafaudage avec échelles sécurisées, tour d'escaliers, ...).

Pour les travaux de faible ou moyenne hauteur : remplacer les marchepieds, escabeaux et échelles mobiles par **des plateformes de travail sécurisées**.



PIR : Plateforme Individuelle Roulante Légère



PIR : Plateforme Individuelle Roulante

POUR ALLER + LOIN

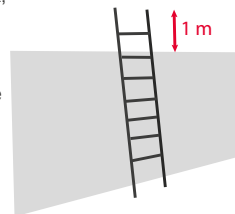
Les règles de base pour utiliser une échelle mobile comme moyen d'accès :



Contrôler l'état de l'échelle avant de l'utiliser, notamment :

- la présence et l'état de **patins antidérapants**,
- la présence et l'état des **barreaux**,
- l'état des **montants**.

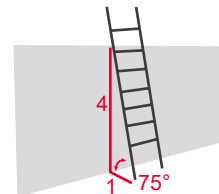
Positionner l'échelle de sorte qu'elle dépasse d'environ 1 mètre le plancher d'arrivée (sécurisation du passage entre échelle et plancher).



Attacher ou caler correctement l'échelle. Dans l'impossibilité, une personne doit la tenir fermement en bas.



Incliner l'échelle correctement : $\sim 75^\circ$, soit un ratio d'environ 1 pour 4.



Monter et descendre face à l'échelle, jamais de dos. Garder les mains libres et toujours avoir **trois points d'appui** (deux mains et un pied ou une main et deux pieds).

ÉVÉNEMENT SIGNIFICATIF SURVENU DANS LE GROUPE

1 blessé (28 jours d'arrêt de travail).

Chute de 3 mètres suite au basculement d'une échelle trop inclinée et dépourvue de patins antidérapant.

TRAVAUX SUR CORDES

Les travaux sur cordes ne peuvent être utilisés que dans des circonstances où, selon l'évaluation du risque, le travail en question peut être exécuté de manière sûre et que l'utilisation d'un autre équipement de travail intrinsèquement plus sûr n'est pas justifiée (impossibilité technique ou ajout de risques supplémentaires).

IL EST OBLIGATOIRE DE



Faire réaliser les travaux sur cordes par des entreprises spécialisées disposant du personnel habilité.

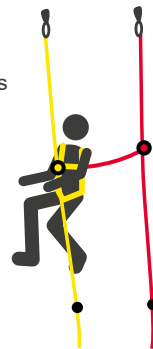
Avoir deux personnes minimum par équipe d'intervention, dont une ayant des compétences de supervision.



IMPORTANT

Conditions générales

- Prendre en compte l'**environnement de travail** dans la zone d'évolution des cordistes (risques pour les intervenants, cordes, ancrages).
- Veiller aux **conditions météorologiques**.
- Baliser, si possible, le **périmètre situé en-dessous de la zone d'évolution des cordistes**.
- Prévoir les cas d'**évacuation d'urgence**.



Matériel

- Utiliser un **système avec deux cordes ancrées séparément**. La première constitue un moyen d'accès, de descente et de soutien (corde de travail), la seconde un moyen de secours (corde de sécurité).
- Équiper la corde de travail avec un **mécanisme sûr de descente et de remontée**, ainsi qu'un système autobloquant afin d'empêcher la chute du cordiste en cas de perte de contrôle de ses mouvements.
- Équiper la corde de sécurité d'un **dispositif antichute mobile** accompagnant les déplacements du cordiste.
- Porter un **harnais approprié** aux travaux sur cordes (type baudrier spécialisé), relié à la corde de sécurité.
- Sécuriser les **outils et autres accessoires**.

Aucun à ce jour dans le Groupe.

Toutefois soyons vigilants.

Un exemple en dehors du Groupe :
1 décès.

Chute de 20 mètres suite au sectionnement des deux cordes au contact d'une arrête tranchante.

ÉVÉNEMENT GRAVE

TOITS (BÂTIMENTS ET RÉSERVOIRS)

IL EST INTERDIT DE



Travailler sur un toit (bâtiments, réservoir, etc.) sans vérifier sa solidité et sans mettre en place les protections adaptées.

Accéder, hors cheminements sécurisés, aux toits de bâtiment ou de réservoir sans autorisation spécifique, sauf dispositions locales particulières.



IL EST OBLIGATOIRE DE



Réaliser l'inspection des lieux pour contrôle de la solidité avant l'analyse de risque (vérification si possible des 2 faces : interne et externe).



Chute depuis le toit ou à travers un toit

POUR ALLER + LOIN

La mise en œuvre de protections collectives doit toujours être privilégiée par rapport à l'utilisation de protections individuelles.

Intervention sur un toit de réservoir ou une toiture de bâtiment

- Utiliser les cheminements de circulation constitués par les **cheminements sécurisés**.



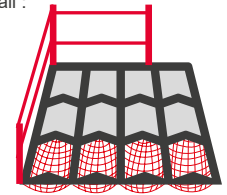
- En cas d'absence de cheminements sécurisés, il est impératif de mettre en œuvre, selon les situations de travail :

- **des protections collectives :**

Par exemple :

Garde-corps temporaires.

Filets en-dessous de la surface de travail.



- **des protections individuelles :**

Harnais de sécurité accroché via un dispositif adéquat à un point d'ancrage validé.



Comment attacher votre harnais ? Rendez-vous page 28.

**ÉVÉNEMENT
GRAVE
SURVENU
DANS LE
GROUPE**

1 décès.

Chute de 10 mètres à travers une plaque translucide d'une toiture.

PLANCHERS DES INSTALLATIONS

IL EST INTERDIT DE



Démonter les protections collectives des installations (garde-corps, planchers ...) sans autorisation spécifique.

Sortir des protections collectives, sauf autorisation spécifique et dans ce cas avec port du harnais.

IL EST OBLIGATOIRE DE



Mettre en place un programme d'inspection périodique des planchers et des garde-corps, réalisé par des personnes habilitées.

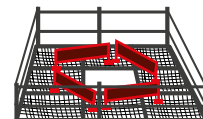
Signaler toute non-conformité observée dans les installations.

Adopter des mesures compensatoires pour sécuriser toute zone où des éléments de protection collective ont été retirés (garde-corps, planchers, etc.).



BONNES PRATIQUES

Baliser en dur en cas de retrait d'une protection collective (la rubalise souple ne suffit pas) et signaler le danger.



Ne pas monter sur les garde-corps pour atteindre un point de travail surélevé.

Veiller à **ne pas encombrer** les voies de circulation dans les installations.



**ÉVÉNEMENT
SIGNIFICATIF
SURVENU
DANS LE
GROUPE**

1 décès potentiel.

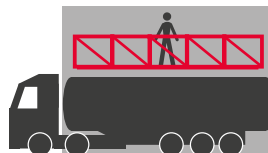
Chute suite à la rupture d'une plaque de caillebotis rouillée, limitée à 2 mètres du fait de la présence d'un équipement en-dessous.

DÔMES DES CAMIONS ET WAGONS

L'accès aux dômes de véhicules doit être limité au strict nécessaire.

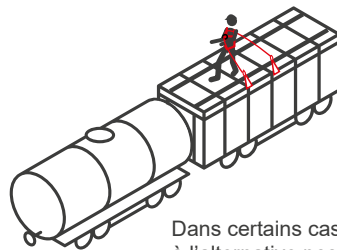
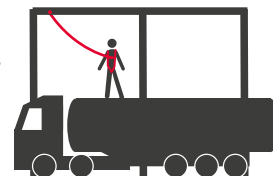


BONNES PRATIQUES



Utiliser les moyens de **protections collectives disponibles**.

En l'absence de protections collectives ou si requis, utiliser un **harnais de sécurité relié à une ligne de vie** ou un autre équipement d'ancrage.



Lors d'un déplacement sur un dôme de wagon, utiliser un **harnais avec une longue double**.

Dans certains cas, penser à l'alternative possible des **plateformes mobiles** pour sécuriser l'accès aux dômes.



ÉVÉNEMENT SIGNIFICATIF SURVENU DANS LE GROUPE

1 blessé grave - Multiples fractures.

Chute depuis le dôme d'un camion citerne.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

IL EST INTERDIT DE



Travailler sous ou à proximité de lignes électriques sans respecter une distance de sécurité.



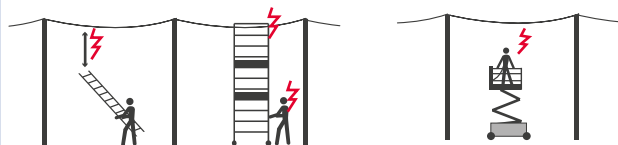
BONNES PRATIQUES

Lignes électriques :

Respecter une distance minimale de **5 mètres avec les lignes électriques**

(toute distance inférieure devra être validée par une personne compétente).

QUELS RISQUES ?



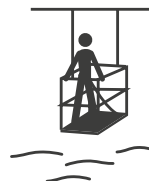
Une échelle métallique ou un échafaudage **sont conducteurs d'électricité.**

Il est possible de créer des arcs électriques **sans même toucher une ligne.**

POUR ALLER + LOIN

Lors de travaux en hauteur, l'analyse de risque doit tenir compte de l'ensemble des dangers présents dans l'environnement de travail.

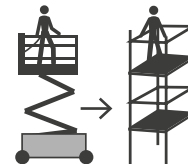
Cela concerne particulièrement les cas de :



Travail au-dessus ou à proximité d'un plan d'eau

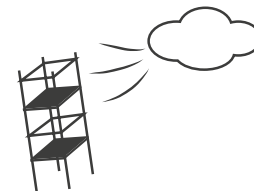


Travail en hauteur au sein d'un espace confiné



Travail avec co-activités

Tenir compte des **conditions météorologiques** (vent important, neige, foudre, ...) lors de tout travail en hauteur.



ÉVÉNEMENT GRAVE SURVENU DANS LE GROUPE

1 décès et 1 blessé grave (amputation de l'avant-bras).

Electrocution lors du déplacement d'un échafaudage mobile à proximité d'une ligne électrique.

CHUTE D'OBJETS

IL EST OBLIGATOIRE DE



Travailler en hauteur (> 2 m) avec des outils rangés.



BONNES PRATIQUES

Prendre en compte le **risque de chute d'objets lors de l'analyse de risques.**

Ranger régulièrement la zone de travail, et quoi qu'il arrive en fin de journée ou de chantier.

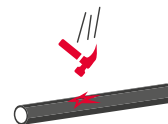


POUR ALLER + LOIN

QUELS RISQUES ?



Risques pour les personnes et pour les installations



Mesures de prévention :

Signaler/baliser les zones de dangers (attention aux rebonds).



Transporter les outils et petits matériels de manière sûre.



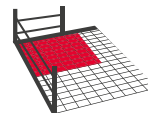
Attacher les outils si possible.



Ranger les outils et petits matériels dans des caisses, seaux etc.



Bâcher les caillebotis si risque de chute de petits objets.



Fixer si nécessaire des protections contre les garde-corps.



Respecter les protections intrinsèques comme les plinthes des planchers.



ÉVÉNEMENT SIGNIFICATIF SURVENU DANS LE GROUPE

1 décès potentiel.

Chute d'un objet à proximité d'une personne qui travaillait 25 mètres en-dessous.

DISPOSITIFS ANTICHUTE

IL EST OBLIGATOIRE DE

Accrocher un harnais de sécurité de façon sûre pour travailler hors des barrières fixes ou dans une Plateforme Élévatrice Mobile de Personnel.

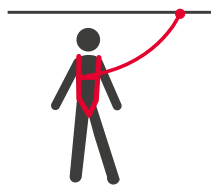


Contrôler l'état des Équipements de Protection Individuelle (EPI) spécifiques aux travaux en hauteur via des programmes formels d'inspection.

Former le personnel amené à porter un harnais de sécurité à son utilisation et aux risques associés.

BONNES PRATIQUES

S'accrocher, en général, au-dessus de soi afin de limiter la hauteur de chute et donc l'impact sur le corps.



Afin d'éviter le traumatisme de suspension suite à une chute avec harnais, penser à utiliser des dispositifs d'auto-évacuation (kit de remontée ou de descente).

Cas particulier des **Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnel (PEMP)** : s'accrocher en point bas avec une longe courte de maintien afin d'être retenu dans la nacelle sécurisée.

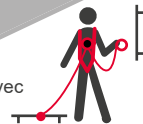
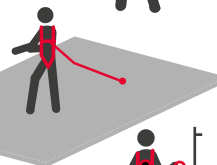


POUR ALLER + LOIN

Dispositif antichute complet = harnais de sécurité + dispositif de connexion + dispositif d'ancrage

1. Le harnais de sécurité

- Sélectionner le **harnais le plus approprié** à la tâche à réaliser (points d'accroche ventral, dorsal ou épaules) et à la corpulence de l'utilisateur.
- **Contrôler l'état** avant et après chaque utilisation (état des coutures, amorces de déchirures, ...).
- **En cas de défaut**, le harnais doit être rendu inutilisable et jeté.



2. Le dispositif de connexion

Il existe plusieurs modèles qui dépendent du type de protection recherchée notamment :

- **Longe courte de maintien** : pour éviter de s'exposer au danger.
- **Longe double** : à utiliser en cas de progression en hauteur avec discontinuité du point d'ancrage.
- **Système d'arrêt de chute à rappel automatique** : qui n'évite pas l'exposition au danger mais stoppera l'intervenant au plus tôt dans sa chute.
- **Système d'absorbeur d'énergie intégré à une longe** : qui n'évite pas l'exposition au danger ni la chute mais en amortira les conséquences.

3. Le dispositif d'ancrage

Le dispositif d'ancrage peut être **provisoire** (trépieds, corps mort, ...) ou **permanent** (ancre structurelle, ligne de vie, rail de sécurité, ...).

Ces dispositifs doivent être validés par une personne ou un organisme compétent.



ÉVÉNEMENT GRAVE SURVENU DANS LE GROUPE

1 décès.

Chute de 22 mètres lors d'une opération de démontage d'un échafaudage. L'intervenant portait un harnais, mais non accroché à la ligne de vie existante.

BUREAUX



BONNES PRATIQUES

Pour éviter les chutes de hauteur dans les bâtiments :

- Chutes de personne :



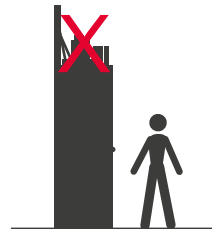
Ne pas utiliser le mobilier de bureau (chaise, table, ...) comme un moyen d'accès ou de travail en hauteur.



Utiliser un moyen adapté type **plateformes individuelles roulantes (PIR/PIRL)**.

Bonnes pratiques PIRL/PIR ? Rendez-vous page 14.

- Chutes d'objet :



Ne pas stocker d'objets en hauteur par exemple au-dessus des armoires.

Risque de chute d'objets.



Produit par TOTAL - Direction HSE | Réalisation : BIP INFO France
Photographies : © Marco Dufour, Thierry Gonzalez, Michel Labelle,
Laurent Zylberman - TOTAL

©TOTAL - Mai 2018

total.com



Fournir une énergie abordable à une population en croissance, prendre en compte l'enjeu climatique et répondre aux nouvelles attentes de nos clients : ce sont les trois principaux défis qu'une major comme Total doit relever.

C'est dans ce contexte que nous inscrivons notre action. Présent dans plus de 130 pays, notre Groupe est l'une des premières compagnies pétrolières et gazières internationales. Nous sommes aussi un acteur majeur du gaz naturel et un leader mondial du solaire avec SunPower. Nos activités couvrent la production de pétrole et de gaz, le raffinage, la pétrochimie et la distribution. Engagés pour une énergie meilleure, nos 100 000 collaborateurs contribuent partout dans le monde à fournir à nos clients des produits et des services plus sûrs, plus propres, plus efficaces, plus innovants et accessibles au plus grand nombre. Notre ambition ? Devenir la major de l'énergie responsable.



TOTAL

TOTAL S .A.

Capital social : 6 646 286 507,50 €

542 051 180 RCS Nanterre

La Défense

92078 Paris-La Défense Cedex – France